

Public : Candidats âgés de 16 à 29 ans révolus.

Sans restriction d'âge dans le cas où le candidat est officiellement reconnu travailleur handicapé ou sportif de haut niveau, ou s'il envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention du diplôme.

Pré requis : Exigés : Projet Professionnel validé

Être titulaire d'un diplôme de niveau V ou équivalent, de préférence scientifique ou technologique.

Recommandés : Un niveau d'anglais technique est également requis à l'entrée en formation. Se passionner pour les technologies numériques, et notamment pour les systèmes et les réseaux. Faire de la veille technologique ; aimer travailler en équipe ; savoir s'organiser. Être prêt(e) à s'investir de façon intense dans les apprentissages

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS :

- ✚ Rendez-vous individuel possible au 03 27 21 58 58
- ✚ Dossier de demande de formation, positionnement pédagogique : (tests écrits et entretien), délais d'accès : 15 jours avant la date de démarrage



OBJECTIFS PROFESSIONNELS :

Être diplômé du Titre professionnel Niveau 6 (Bac + 3)

Le titre professionnel d'Administrateur d'infrastructures sécurisées niveau IVI (code NSF : 326) se compose de trois activités types, Chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP) :

1. Administrer et sécuriser les infrastructures

1 Appliquer les bonnes pratiques dans l'administration des infrastructures

2 Administrer et sécuriser les infrastructures réseaux

3 Administrer et sécuriser les infrastructures systèmes

4 Administrer et sécuriser les infrastructures virtualisées

2. Concevoir et mettre en œuvre une solution en réponse à un besoin d'évolution

5 Concevoir une solution technique répondant à des besoins d'évolution de l'infrastructure

6 Mettre en production des évolutions de l'infrastructure

7 Mettre en œuvre et optimiser la supervision des Infrastructures

3. Participer à la gestion de la cybersécurité.

8 Participer à la mesure et à l'analyse du niveau de sécurité de l'infrastructure

9 Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique de sécurité

10 Participer à la détection et au traitement des incidents de sécurité

PERSPECTIVES POST-FORMATION :

Ce Titre Professionnel AIS permet un accès direct dans la vie active. M1801 - Administration de systèmes d'information, M1810 - Production et exploitation de systèmes d'information, M1806 - Conseil et maîtrise d'ouvrage en systèmes d'information Poursuite d'études possible en MASTER – Informatique, école d'ingénieurs

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34126/>

ORGANISATION DE LA FORMATION :

Méthodes et moyens pédagogiques : Formation en alternance (contrat de professionnalisation ou apprentissage)

- ✚ La formation se déroule en salle informatique en présentiel et en travaux pratiques.
- ✚ Individualisation des parcours
- ✚ Evaluations écrites et orales en cours de Formation (ECF)



UFA VALAREP
Valenciennes

Centre de Formation & UFA VALAREP DAMPIERRE FORMATION
Siret : 78386335000014 - n° de déclaration d'activité : 31590770659
85 avenue de Denain (bât Alexandre 2^{ème} étage) 59300 VALENCIENNES
Tél : 03 27 21 58 58 - Mail : valarep@valarep.fr



Modalités d'évaluation : Examen en fin de session :

- ✚ Présentation d'un projet répondant aux CCP du titre
- ✚ Entretien avec un jury de professionnels à partir d'un dossier professionnel (DP)
- ✚ Evaluations en cours de formation (ECF)

Validation : Titre Professionnel ministère du travail de niveau VI Code : NSF : 326

Validation partielle ou totale suivant le nombre de CCP obtenus.

Possibilité de repasser les ccp manquants pour valider le titre dans les cinq ans.

Nombre de participants : 25 participants

Durée de la formation : 726 heures sur une année scolaire

Tarif de la formation : Formation gratuite pour l'apprenti(e) et l'entreprise

- ✚ 7 544 € prise en charge par l'opérateur de compétences



Selon le « fixant les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage » :

Le tarif de la formation est aligné sur le montant de la prise en charge de l'opérateur de compétences concerné. Il peut varier selon la convention collective dont dépend l'employeur de l'apprenti, et selon les besoins particuliers de celui-ci (complément de prise en charge pour les apprentis en situation de handicap).

Zéro reste à charge pour l'entreprise du secteur privé.

Article L.6211-1 : « La formation est gratuite pour l'apprenti et pour son représentant légal. »

Les employeurs du secteur public répondent à l'article L.6227-6 du code du travail : « Les personnes morales mentionnées à l'article L.6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent (...) », à l'exception du secteur public territorial qui bénéficie du décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant.

Accessibilité : Accès pour les personnes à mobilité réduite et quel que soit le handicap

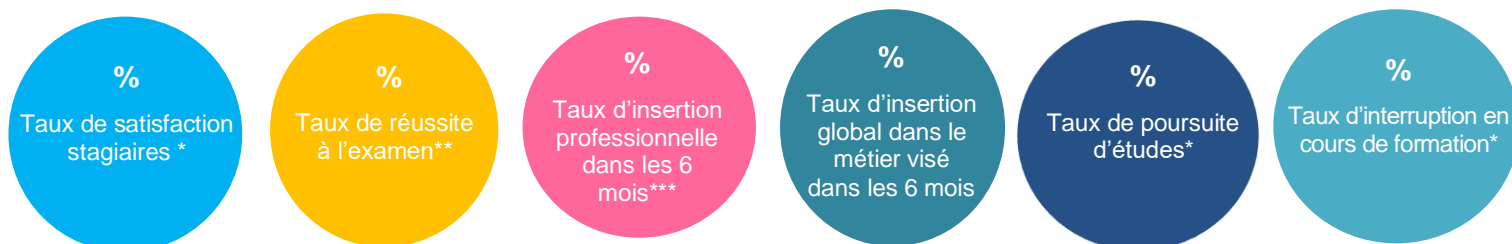
- ✚ Mise en place d'une adaptation des moyens de la prestation.

Dates et modalités de contact : Chaque année en septembre et/ou dès signature du contrat d'apprentissage

Contact : **VALAREP** 85 avenue de Denain 59300 Valenciennes

Tel : 03 27 21 58 58 - Mail : valarep@valarep.fr

RESULTATS DE LA DERNIÈRE SESSION DE FORMATION :



*pas d'antériorité

VALEUR AJOUTÉE : Individualisation des parcours de formation,

- ✚ Point Info Ecoute accessible au centre.
- ✚ Accès aux ressources pédagogiques (ENT, CDI, ...)
- ✚ Accompagnement individuel

